

Province de Québec
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** tenue dans les bureaux de la Commission scolaire Western Québec, au 15, rue Katimavik, le 29 avril 2025, à 18 h 30.

PRÉSENCES : La présidente Labadie, les commissaires Bélanger, Cornforth, Giannakoulis, Green, Goldsbrough, Garner, McCrank, Moore, Killeen, les commissaires-parents Fortier, Bouchard, Rhéault et James.

PERSONNEL : Directrice des services complémentaires, L. Falasconi, directeur des ressources humaines, A. Paquin, directrice des ressources financières M. Lupien, responsable de l'application des règles contractuelles, A. Gendron, et responsable de la gestion administrative, R. Vincent.

Le directeur général, M. G. Singfield, le secrétaire général, M. E. Keon, et le directeur général adjoint/directeur des ressources matérielles et de la technologie, M. P. Proulx, sont également présents.

ABSENCE MOTIVÉE : Commissaire Brushey

- Reconnaissance territoriale : Commissaire-parent Rhéault

Ouverture de l'assemblée : 18 h 34

Participation publique

Mme L. Taylor s'adresse au conseil

C-24/25-131

Adoption de l'ordre du jour

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié. La proposition est appuyée par la commissaire Goldsbrough.

- Suppression du point 7.4 de l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

C-24/25-132

Adoption du procès-verbal

LA COMMISSAIRE KILLEEN PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance tenue le 25 mars 2025 soit adopté tel que distribué. La proposition est appuyée par la commissaire-parent Bouchard.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la présidente :

La présidente Labadie choisit d'envoyer aux commissaires un courriel contenant divers liens sur les différents événements politiques et décide de donner la parole au directeur général Singfield pour qu'il parle de la lettre récemment reçue du bureau du ministre concernant la nomination d'un candidat pour le poste vacant dans la circonscription 7. La présidente Labadie enverra également son rapport écrit par courriel aux commissaires.

C-24/25-133**Processus de recommandation au ministre de l'Éducation pour la nomination d'un candidat**

ATTENDU QU'une demande a été présentée au ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi électorale*, en réponse au siège vacant de commissaire pour la circonscription 7 de la Commission scolaire Western Québec;

ATTENDU QUE ladite lettre du directeur général de la CSWQ au ministre de l'Éducation demandait la permission de nommer un commissaire dans la circonscription vacante;

ATTENDU QU'une lettre a été reçue de la sous-ministre adjointe Stéphanie Vachon le 28 avril 2025, indiquant que la CSWQ peut aller de l'avant avec la nomination d'un candidat pour le siège vacant;

ATTENDU QUE le sous-ministre adjoint a souligné les conditions que doit remplir le candidat retenu;

ATTENDU QUE la candidature que propose la CSWQ au ministre de l'Éducation sera évaluée par ce dernier;

ATTENDU QUE la sélection du candidat à proposer au ministre de l'Éducation sera déterminée par le Comité exécutif;

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHARD PROPOSE de recueillir les noms de candidats et de les présenter au Comité exécutif en vue de la sélection du candidat qui sera soumis à l'approbation du ministre de l'Éducation. La proposition est appuyée par le commissaire Bélanger.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 1 – Garner

Motion adoptée

Rapport du DG :

Le directeur général présente son rapport oral, qui aborde les sujets suivants :

- Le MEQ a imposé des objectifs d'embauche
- Mise à jour de son plan de dotation
- Plan d'affectation du personnel
- Encart sur les taxes et transition vers le CTGSIM

- Travaux sur la diversité, l'équité et l'inclusion
- Enquêtes COMPASS auprès des élèves
- Reconnaissance du personnel
- Prochaine conférence de printemps

Rapport d'enquête auprès des étudiants :

M. Rick Young, conseiller en analytique de l'éducation, présente au conseil les dernières données de l'enquête sur la voix des élèves.

Présentation du Code d'éthique :

Le secrétaire général Eldon Keon présente au conseil le Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux.

C-24/25-134

Adoption du Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décrété (D. 227-2055, 5 mars 2025) que le 5 mars 2025 serait la date d'entrée en vigueur de l'article 14 de la *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* (2024, chapitre 9);

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi* introduit des modifications à l'article 258.0.1. de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) pour les centres de services scolaires et les commissions scolaires, exigeant l'adoption d'un code d'éthique pour les employés et toute personne appelée à travailler avec des élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux;

ATTENDU QUE le code d'éthique de tout organisme scolaire doit comprendre, sans omission en tout ou en partie, les différents articles prescrits par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE la *Loi* permet aux organismes scolaires d'ajouter tout autre élément du code d'éthique jugé pertinent, à la lumière des réalités de leur organisme;

ATTENDU QUE le conseil a reçu les recommandations de l'ACSAQ concernant les amendements proposés au Code d'éthique;

ATTENDU QUE la terminologie contenue dans le document prescrit, concernant les étudiants ayant des profils particuliers, a été jugée obsolète et inappropriée;

ATTENDU QUE la terminologie actualisée concernant les élèves à profil particulier a été élaborée de concert avec des membres de la direction

générale, du Service des ressources humaines, des Services complémentaires et du Comité consultatif sur l'adaptation scolaire;

ATTENDU QUE le Code d'éthique doit être publié sur le site Web de l'organisme et être accessible à toute personne qui en fait la demande;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le conseil adopte le Code d'éthique de la CSWQ tel que décrit dans la documentation soumise. La proposition est appuyée par la commissaire Goldsbrough.

Adoptée à l'unanimité

C-24/25-135

Rapport du Comité exécutif – 18 mars 2025

LA COMMISSAIRE GREEN PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 du Comité exécutif. La proposition est appuyée par la commissaire Killeen.

Adoptée à l'unanimité

C-24/25-136

Demande de dérogation n° 25520G001 à la Politique D-11 – Achats – de la CSWQ pour conclure une entente de gré à gré avec Spiralis pour des séances de formation sur la prévention et la résolution des différends (PRD).

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec souhaite conclure un contrat de gré à gré avec Spiralis pour répondre aux besoins en formation dans le cadre de notre programme de prévention et de résolution des différends pour 2024-2025;

ATTENDU QUE l'ADGESBQ, par l'entremise du plan du DG et des projets DSREA dirigés par le DG, a fourni un financement de 50 000 \$ à la Commission scolaire Western Québec pour une formation sur la prévention et la résolution des différends;

ATTENDU QUE le fournisseur de l'année dernière pour cette formation a annulé sa participation à la formation, car il n'y a pas assez de participants;

ATTENDU QUE nous avons communiqué avec Spiralis et qu'ils sont en mesure de répondre aux besoins précis de la Commission scolaire Western Québec;

ATTENDU QUE l'article 6.4 – Contrat par accord mutuel – de la Politique sur les achats de la CSWQ stipule que :

- a) La Commission scolaire peut recourir à une procédure de gré à gré pour les contrats dont la valeur estimée est inférieure à 5 000 \$;

b) La Commission scolaire doit communiquer directement avec au moins un fournisseur et indiquer les biens, services ou travaux de construction requis et tout autre renseignement pertinent;

c) Avant de conclure un contrat de gré à gré, la Commission scolaire doit s'assurer que des prix et des conditions équitables ont été obtenus;

ATTENDU QUE la valeur de ce contrat de gré à gré est supérieure au seuil de 5 000 \$ pour un contrat par accord mutuel;

ATTENDU QUE pour un appel d'offres relatif à un contrat de plus de 5 000 \$, trois (3) devis écrits sont requis;

ATTENDU QUE l'**article 7** de la Politique D-11 prévoit une exception au processus d'appel d'offres :

Exception faite des contrats où la dépense estimée est équivalente ou supérieure aux seuils établis par la Loi sur les contrats des organismes publics, le conseil des commissaires peut, dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons légitimes, autoriser la Commission scolaire à conclure un contrat sans avoir recours au processus d'appel d'offres décrit dans la présente politique.

ATTENDU QUE Spiralys a proposé un devis de 13 853,34 \$ pour les séances de formation (printemps 2025 et automne 2025);

ATTENDU QUE la direction recommande la dérogation sur la base des éléments suivants :

- Le modèle de PRD de la Commission scolaire Western Québec a été élaboré en partenariat avec Thierry Bériault et a été élaboré spécialement pour nous.
- Thierry Bériault n'offre plus de soutien à cette initiative.
- Spiralys est prêt à travailler avec le cadre de PRD de la CSWQ afin de soutenir l'initiative en temps voulu et d'offrir une formation bilingue.

ATTENDU QUE, par sa résolution n° E-24/25-71, le Comité exécutif recommande d'approuver la demande de dérogation pour conclure un contrat de gré à gré avec Spiralys pour la formation sur la prévention et la résolution des différends;

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHARD PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve la demande de dérogation pour conclure un contrat de gré à gré avec Spiralys pour la formation sur la prévention et la résolution des différends. La proposition est appuyée par la commissaire Green.

Adoptée à l'unanimité

C-24/25-137

**Appel d'offres public – Contrat à commande avec plusieurs fournisseurs
– Vêtements et chaussures de travail – Techniciens, concierges et
personnel cadre – Contrat n° 24510B025**

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé pour le contrat susmentionné;

ATTENDU les exigences contractuelles suivantes :

- Le montant de ce contrat est plafonné à 200 000 \$.
- Le contrat prend fin après 3 ans ou lorsque le montant maximum est atteint.
- Chaque lot du contrat sera attribué au soumissionnaire le moins disant.

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de 36 mois, comprenant une période ferme de 12 mois et deux prolongations optionnelles de 12 mois.

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- Municipalité de Lac-Etchemin
- MARK'S WORK WEARHOUSE LTD. (L'Équipeur)
- STAQ PROMOTIONS
- LE GROUPE J.S.V. INC.
- IGO Inc.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

LOT A : Vêtements de travail – Techniciens, concierges et personnel cadre

Entrepreneur	Coût total des scénarios (aux fins d'attribution seulement)
STAQ PROMOTIONS	1 915,85 \$
IGO Inc.	1 964,95 \$
LE GROUPE J.S.V. INC.	2 129,50 \$
MARK'S WORK WEARHOUSE LTD (L'Équipeur)	2 140,75 \$

LOTB B : Chaussures de travail – Techniciens, concierges et personnel cadre

Entrepreneur	Coût total des scénarios (aux fins d'attribution seulement)
MARK'S WORK WEARHOUSE LTD (L'Équipeur)	375,00 \$
IGO Inc.	437,95 \$
LE GROUPE J.S.V. INC.	480,00 \$

ATTENDU QUE les soumissions les plus basses sont conformes;

ATTENDU QUE, par sa résolution n° E-24/25-73, le Comité exécutif recommande que le conseil octroie le LOT A du contrat à STAQ PROMOTIONS et le LOT B du contrat à MARK'S WORK WEARHOUSE LTD (L'Équipeur) et donne au DGA Pascal Proulx le pouvoir de signer le contrat;

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil octroie le LOT A du contrat à STAQ PROMOTIONS et le LOT B du contrat à MARK'S WORK WEARHOUSE LTD (L'Équipeur) et donne au DGA Pascal Proulx le pouvoir de signer le contrat. La proposition est appuyée par la commissaire Moore.

Adoptée à l'unanimité

C-24/25-138

Appel d'offres public – École secondaire Philemon Wright – Rénovation du stationnement – Phase 4 – Contrat n° 24510B021

ATTENDU QUE la résolution C-24/25-24 a adopté le Plan d'investissement 2024-2025;

ATTENDU QU'un montant de 3 000 000 \$ a été réservé à partir de la Mesure 50621 de 2024-2025;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- Polane Inc.
- 118012 CANADA LTÉE (LES ENTREPRISES ROB & SYL)
- 10570389 Canada Inc. (RN Civil)
- 2998939 CANADA INC. (DELTA ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ)
- Les entreprises Le-Bo Construction Inc.
- 3782981 CANADA INC. (ENTREPRISES A.M.S.)

- Infratek Construction
- Seguin Morris Inc.
- 130247 CANADA INC. (PAVAGE INTER CITÉ)
- 10087548 CANADA INC. (EXCAVATION GTS)
- CONSTRUCTION NUGENT INC.
- ACQ – Région de l’Outaouais
- 6369472 CANADA INC. (ÉQUINOXE JMP)
- DEFRAN INCORPORÉE
- Eurovia Québec Construction Inc.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

ÉQUINOXE JMP	1 238 304,06 \$
LES ENTREPRISES ROB & SYL	1 244 451,75 \$
Infratek Construction	1 354 423,82 \$
POLANE INC.	1 466 716,76 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 497 262,32 4
EXCAVATION GTS	1 638 038,80 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE, par sa résolution n° E-24/25-74, le Comité exécutif recommande que le conseil octroie le contrat à ÉQUINOXE JMP et donne au DGA Pascal Proulx le pouvoir de signer le contrat;

LE COMMISSAIRE GARNER PROPOSE QUE, tel que l’a recommandé le Comité exécutif, le conseil octroie le contrat à ÉQUINOXE JMP et donne au DGA Pascal Proulx le pouvoir de signer le contrat. La proposition est appuyée par la commissaire Killeen.

Adoptée à l’unanimité

C-24/25-139

Appel d’offres public – Inspection et entretien annuel des chaudières, chauffe-eau à l’huile et au gaz, unités au toit au gaz, aérothermes au gaz et autres unités de chauffage au gaz – Contrat n° 24510B035

ATTENDU QU’un appel d’offres a été lancé pour le contrat susmentionné;

ATTENDU les exigences contractuelles suivantes :

- Le contrat prend fin au bout de trois ans;
- Chaque lot du contrat sera attribué au soumissionnaire le moins disant;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- BARETTE BERNARD – ÉNERFLAMME INC.
- Seguin Morris Inc.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

LOT A : Région du Pontiac

Entrepreneur	Coût total
Seguin Morris Inc.	23 942,50 \$
BARETTE BERNARD – ÉNERFLAMME INC.	24 204,90 \$

LOT B : Région de Gatineau

Entrepreneur	Coût total
BARETTE BERNARD – ÉNERFLAMME INC.	82 819,33 \$
Seguin Morris Inc.	86 010,00 \$

LOT C : Région de Maniwaki

Entrepreneur	Coût total
BARETTE BERNARD – ÉNERFLAMME INC.	7 919,08 \$
Seguin Morris Inc.	9 699,00 \$

LOT D : Région de Val d'Or

Entrepreneur	Coût total
Seguin Morris Inc.	11 590,00 \$
BARETTE BERNARD – ÉNERFLAMME INC.	13 782,73 \$

LOT E : Région de Noranda

Entrepreneur	Coût total
--------------	------------

Seguin Morris Inc.	12 200,00 \$
BARETTE BERNARD – ÉNERFLAMME INC.	13 782,73 \$

ATTENDU QUE les soumissions les plus basses sont conformes;

ATTENDU QUE, par sa résolution n° E-24/25-76, le Comité exécutif recommande que le conseil octroie le contrat à Seguin Morris Inc. pour les LOTS A, D et E, et octroie le contrat à BARETTE BERNARD – ÉNERFLAMME INC. pour les LOTS B et C, et donne au DGA Pascal Proulx le pouvoir de signer le contrat;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l’a recommandé le Comité exécutif, le conseil octroie le contrat à Seguin Morris Inc. pour les LOTS A, D et E, et octroie le contrat à BARETTE BERNARD – ÉNERFLAMME INC. pour les LOTS B et C, et donne au DGA Pascal Proulx le pouvoir de signer le contrat. La proposition est appuyée par la commissaire-parent Bouchard.

Adoptée à l’unanimité

C-24/25-140

Appel d’offres – Golden Valley – Rénovation de la maçonnerie – Gymnase – Contrat n° 24510B003

ATTENDU QUE la résolution C-24/25-24 a adopté le Plan d’investissement 2024-2025;

ATTENDU QU’un montant de 1 000 000 \$ a été alloué à partir de la Mesure 50620 de l’année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QU’un appel d’offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l’appel d’offres :

- ACQ – Région de l’Outaouais
- CONSTRUCTION FILIATRAULT INC.
- CONSTRUCTION TREM-NOR INC.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

CONSTRUCTION TREM-NOR INC.	799 500,00 \$
CONSTRUCTION FILIATRAULT INC.	999 880,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE, par sa résolution n° E-24/25-77, le Comité exécutif recommande que le conseil octroie le contrat à Construction Trem-Nor Inc. et autorise le directeur adjoint des ressources matérielles, Soufiane El Ouezzani, à signer ce contrat;

LA COMMISSAIRE GOLDSBROUGH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil octroie le contrat à Construction Trem-Nor Inc. et autorise le directeur adjoint des ressources matérielles, Soufiane El Ouezzani, à signer ce contrat. La proposition est appuyée par le commissaire Garner.

Adoptée à l'unanimité

C-24/25-141

Autorisation de transfert de terrain

ATTENDU QUE la propriété décrite ci-dessous appartient à la Commission scolaire Western Québec :

- Nom du propriétaire : School House
- 362, chemin du Pont, Val-Des-Monts
- Superficie : 711 m²
- Valeur : 2 100 \$

ATTENDU QUE Jacquelin FALARDEAU et Sherrie FALARDEAU sont intéressés par le terrain;

ATTENDU QUE la disposition et l'emplacement de la propriété ne sont pas avantageux pour la CSWQ;

ATTENDU QUE l'usage passé et l'état de ce terrain sont inconnus;

ATTENDU QUE la direction recommande de transférer le terrain tel quel et sans frais pour la Commission scolaire Western Québec;

LE COMMISSAIRE BÉLANGER PROPOSE d'autoriser le transfert de terrain et de déléguer au DGA P. Proulx le pouvoir de signature pour cette transaction. La proposition est appuyée par le commissaire Cornforth.

Pour : 10

Abstention : 2

Contre : 1

Motion adoptée

C-24/25-142

Renouvellement du contrat de location de photocopieurs

ATTENDU QU'un budget est alloué annuellement pour la location et l'entretien des photocopieurs;

ATTENDU QUE le coût annuel des 55 photocopieurs répartis dans l'ensemble de nos écoles et centres, y compris les bureaux de la commission scolaire, s'élève à 387 285,00 \$ pour une durée de cinq ans;

ATTENDU la nécessité de maintenir ce service;

ATTENDU QU'une évaluation du service a été réalisée de concert avec les gestionnaires;

ATTENDU QUE la location s’effectue auprès de Copicom Inc. et que le contrat est supervisé par le CAG;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE d’autoriser le DGA P. Proulx à signer le contrat. La proposition est appuyée par la commissaire Killeen.

Adoptée à l’unanimité

C-24/25-143

Calendrier de réunions proposé pour 2025-2026 – Conseil des commissaires

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le calendrier de réunions du conseil des commissaires de la Commission scolaire Western Québec pour 2025-2026, tel que proposé par le directeur général, fasse l’objet d’un avis public, conformément à l’article 392 de la *Loi sur l’instruction publique*. La proposition est appuyée par la commissaire Green.

Adoptée à l’unanimité

C-24/25-144

Calendrier de réunions proposé pour 2025-2026 – Comité exécutif

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHARD PROPOSE QUE le calendrier de réunions du Comité exécutif de la Commission scolaire Western Québec pour 2025-2026, tel que proposé par le directeur général, fasse l’objet d’un avis public conformément à l’article 392 de la *Loi sur l’instruction publique*. La proposition est appuyée par la commissaire-parent Fortier.

Adoptée à l’unanimité

Levée de la séance

La présidente lève la séance à 21 h 42.